

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi onze mars à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Repentin, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (jusqu'à la délibération 1.1 mais parti avant le vote),  
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,  
Mmes BOUROU, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD  
M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (à compter de la délibération 1.1),  
Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), GARCIN, PERRENES (donne pouvoir à Mme FAVETTA-SIEYES), VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)  
MM BERENDSEN (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS), DE BOISRIOU (donne pouvoir à Mme BOUROU), GACHET (donne pouvoir à Mme BONILLA)

## 5. CADRE REGLEMENTAIRE

### 5.1 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2023 : AVENANT N°2

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et la loi de financement de la sécurité sociale ont fait des CPOM le cadre juridique de droit commun de la contractualisation sur objectifs et de la tarification en les substituant aux conventions tripartites pluriannuelles en vigueur pour les EHPAD.

Par délibération du 30 janvier 2019, le CCAS s'est engagé dans la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental pour la période 2019-2023.

Ce CPOM présente un large périmètre : EHPAD Les Clématis et Les Charmilles, hébergement temporaire Corolle, Accueil de Jour, Service de soins à domicile, Equipe spécialisée à domicile, Résidence autonomie La Calamine, Résidence autonomie Ma Joie.

Il définit des objectifs à la fois sur la qualité de la prise en charge et sur les modalités d'exécution budgétaire et de tarifications.

Un premier avenant a été signé en 2022 pour modifier les modalités de tarifications des deux EHPAD.

Afin de pouvoir mener les négociations dans le cadre du renouvellement de ce CPOM, il est proposé d'activer la clause n°11 du contrat qui prévoit que la durée initiale du contrat peut être prorogée d'un an maximum.

#### ◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'avenant n°2 au CPOM annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer cet avenant,
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

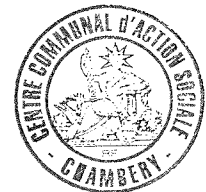
Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Vote : Pour : 15  
          Contre :  
          Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.  
La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES

Par délégation du Président...  
Le Directeur du CCAS

Gilles BAUDOIN



Direction de l'Autonomie  
Délégation Départementale de la  
Savoie

---

## Avenant N°2- au CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### 2019 – 2023

---

#### PERSONNE MORALE GESTIONNAIRE

Nom CCAS de CHAMBERY  
Adresse 145 rue Paul Bert – BP 30368 – 73003 CHAMBERY CEDEX  
N° FINESS juridique 73 078 4030

#### EHPAD 1

Nom EHPAD LES CLEMATIS  
Adresse 104 allée des Clématis, 73000 CHAMBERY  
N° FINESS géographique 73 000 6079

#### EHPAD 2

Nom EHPAD LES CHARMILLES  
Adresse 32 rue de la Chevalière, 73000 CHAMBERY  
N° FINESS géographique 73 001 0329

#### HEBERGEMENT TEMPORAIRE/ ACCUEIL DE JOUR

Nom COROLLE  
Adresse 110 avenue d'Annecy, 73000 CHAMBERY  
N° FINESS géographique 73 000 5048

#### SSIAD

Nom SSIAD DE CHAMBERY  
Adresse 33 rue Greyfié de Bellecombe, 73000 CHAMBERY  
N° FINESS géographique 73 078 9682

#### EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE

Nom ESAD  
Adresse 110 avenue d'Annecy, 73000 CHAMBERY  
N° FINESS géographique 73 078 9682

#### RESIDENCE AUTONOMIE 1

Nom MA JOIE  
Adresse, 33 rue Greyfié de Bellecombe 73000 CHAMBERY  
N° FINESS géographique 73 078 3719

#### RESIDENCE AUTONOMIE 2

Nom LA CALAMINE  
Adresse 177 rue de la Calamine, 73000 CHAMBERY  
N° FINESS géographique 73 078 3867

#### ENTRE

Le Département de la Savoie représenté par Monsieur Hervé Gaymard, Président du Département de la Savoie dûment habilité à signer le présent avenant ;

L'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Madame Cécile Courrèges, directrice générale ;

La personne morale gestionnaire, représentée par la personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur Thierry Repentin, dont le siège social est situé à Chambéry ;

#### VISAS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L. 313-12-2 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2019 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-160 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global soins des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles;

Vu les arrêtés 1921 à 1924 du 28 mai 2019 portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 et du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code;

Vu la délibération du conseil départemental du département de la Savoie en date du 24 janvier 2020 relative au schéma gérontologique ;

Vu le règlement de l'habilitation à l'aide sociale ;

Vu les arrêtés en date du 19 décembre 2005 portant autorisation au CCAS de Chambéry de création de l'EHPAD Les Clématis et 2018-11-0025 en date du 25 avril 2019 autorisant le transfert de 10 places d'hébergement temporaire à « l'EHPAD Corolle » ;

Vu l'arrêté 2023-14-0198 en date du 31 mai 2023 portant renouvellement de fonctionnement de « l'EHPAD Les Clématis » à compter du 19 décembre 2020 ;

Vu les arrêtés du 20 décembre 2007 portant autorisation de création de « l'EHPAD Les Charmilles » et 2023-14-0022 en date du 14 février 2023 portant prorogation de son autorisation de fonctionnement jusqu'au 20 décembre 2024 ;

Vu le CPOM 2019-2023 et son avenant N°1 en date du 19 septembre 2022 portant modification de tarification de l'hébergement pour les EHPAD Les Charmilles et Les Clématis ;

Vu les arrêtés 2016-6267 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Chambéry pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers Domicile « SSIAD de Chambéry » et 2019-14-0061 en date du 26 avril 2019 portant extension de 7 places au SSIAD de Chambéry dont 3 places ESAD suite à la suppression du forfait soin des 2 résidences autonomie « Ma Joie » et « La Calamine » (arrêté 2019-14-0047);

Vu la délibération de la commission permanente du Département de la Savoie en date du 24 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire/de l'établissement public médico-social ou relevant d'un centre central d'activités sociales du 11 mars 2024, qui autorise à signer le présent avenant ;

## Article 1 : Objet du présent contrat

Conformément à l'article 11 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023, des EHPAD Les Charmilles, Les Clématis, Corolle, du SSIAD et de l'ESAD de Chambéry, des Résidences Autonomies Ma Joie et La Calamine détenus par le CCAS de Chambéry, la date d'échéance de ce contrat est prorogée pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2024.

## Article 2 : Autres dispositions

Les autres termes du contrat initial restent inchangés. L'organisme gestionnaire s'engage à poursuivre la mise en œuvre des actions prévues au CPOM.

Fait à Lyon, le

La Directrice Générale de l'ARS  
Auvergne-Rhône-Alpes  
*Signature*  
*Nom prénoms*  
*+cachet*

Le Président du Conseil  
Départemental  
*Signature*  
*Nom prénoms*  
*+cachet*

L'organisme gestionnaire  
*Signature*  
*Nom prénoms*  
*+cachet*